

ON S'ABONNE... Cahors, bureau du Journal, chez A. LAYTOU, imprimeur, ou en lui adressant franco un mandat sur la poste...

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

PARAISANT LES MARDIS, MERCREDIS ET SAMEDIS

M. HAVAS, rue J.-J. Rousseau, 3, et MM. LAFFITE-BULLIER et Co, place de la Bourse, 8 sont seuls chargés, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

PRIX DES INSERTIONS: ANNONCES, 25 centimes la ligne; RÉCLAMES, 50 centimes la ligne. Les Annonces et Avis sont reçus à Cahors, au bureau du Journal rue de la Mairie, 6, et se paient d'avance.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fin est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

CALENDRIER DU LOT. Départ des Correspondances. SERVICE DES POSTES. Arrivée des Correspondances. Table with columns for dates, days, feasts, fairs, moon phases, route designations, departure times, arrival times, and distribution points.

Le Journal du Lot est seul désigné pour insérer, en 1865, les Annonces Administratives de l'arrondissement de Cahors et les Extraits des Annonces Judiciaires et Administratives des arrond. de Figeac et de Gourdon.

Cahors, le 22 Mars 1865.

BULLETIN

La discussion de l'Adresse a été close samedi au Sénat. Le vote a donné 131 voix pour l'adoption. Il n'y a eu que deux opposants.

Le projet d'Adresse, que nous reproduisons plus loin, a été lu au Corps législatif. La discussion commencera le 27 mars.

Le roi Léopold de Belgique vient de décider le démantèlement des fortifications d'Ostende, d'accord avec le Conseil municipal de la localité. Cette décision a été accueillie avec joie par les habitants de la ville, qui va prendre un grand accroissement et se développer hors de l'enceinte de ses anciennes murailles.

Une dépêche de Berlin annonce que le ministre de la guerre du roi Guillaume a fait au sein de la commission militaire de nouvelles propositions sur la question militaire qui divise depuis si longtemps le gouvernement prussien et la représentation nationale.

Le ministre trouve que le chiffre de 180,000 hommes était insuffisant; que la situation de la Prusse exige le maintien de l'effectif actuel; que la situation de l'Europe exige la paix armée....

Des lettres récentes de Naples annoncent que le prince héritier d'Italie a définitivement fixé sa résidence dans cette ville; les allocations supplémentaires accordées au personnel de sa suite, à titre de frais de voyage et de campagne, cesseront à partir du 1er avril prochain. Les mêmes lettres ajoutent que le prince Humbert inaugurera prochainement le chemin de fer de Bori à Brindisi.

Par suite d'une mauvaise interprétation des paroles du ministre des finances, un conflit s'était élevé au sein des Cortes espagnols entre le gouvernement et les députés de la minorité. Le télégraphe nous apprend aujourd'hui que ce conflit est arrangé par suite de mutuelles explications échangées entre le ministre des finances et le député Ardanaz.

Grâce à l'habileté de nos généraux et au courage de nos soldats, il ne restait plus aucun soulèvement dont notre colonie d'Afrique a été le théâtre. Bien plus, cet effort de l'esprit de rébellion, où il faut peut-être chercher la main jalouse de telle ou telle puissance européenne, cette tentative du désespoir fanatique aura consolidé notre domination en montrant que nous avons à la fois l'énergie qui impose l'obéissance et la bienveillance qui procure la civilisation. Désormais, les artisans de révolte, s'il s'en trouve encore, ne seront plus écoutés par les tribus. L'aisance concilie.

Les nouvelles du Mexique nous apprennent que Oajaca a capitulé. Le général Parforio Diaz et toute la garnison se sont rendus à discrétion; 4,000 prisonniers et 50 canons sont tombés aux mains des troupes impériales.

Une correspondance de World annonce qu'une bataille a été livrée, le 24 février, à Salisbury-Plain entre Sherman et Johnston. Celui-ci aurait attaqué une colonne de l'armée de Sherman, mais le résultat est resté incertain. Au commencement, l'avantage était du côté des confédérés, mais Sherman ayant réuni ses deux colonnes, a repoussé les attaques de son adversaire qui a alors repassé la rivière Taskiu, et rejoint le gros de l'armée confédérée. On ajoute que, dans cette position, Johnston attend Sherman; on croit que Johnston est à la tête de 80,000 hommes.

Des bruits contradictoires courent au sujet de Pétersbourg. On dit que les confédérés font des préparatifs pour évacuer cette place.

Le Sénat de Virginie a autorisé le gouvernement à armer les nègres virginien pour la défense de Richmond et d'autres points menacés par les fédéraux.

Un membre du Congrès confédéré, M. Foste, a été expulsé de cette assemblée. Pour le bulletin politique: A. LAYTOU.

Dépêches télégraphiques.

(Moniteur du 22 mars 1865.) Décret qui déclare d'utilité publique l'établissement d'un embranchement de chemin de fer de la Bassée à Lille. Nominations dans la magistrature. Nomination d'un conservateur, administrateur de la bibliothèque Ste-Geneviève.

(Agence Havas.)

Angleterre.

Londres, 20 mars. Le Daily News annonce que sir Rutherford Alcock sera très-probablement nommé ambassadeur d'Angleterre à Pékin, en remplacement de M. Bruce.

Amérique.

Southampton, 20 mars. Des avis de Rio-Janeiro, du 14 février, portent que le vicomte Camamu a été nommé ministre de la guerre en remplacement de M. Beaurepaire Rohan. Le blocus de Montevideo avait été déclaré le 2. On avait donné sept jours aux habitants pour quitter la ville. Les hostilités ont commencé le 9. Le port de Bucco a été offert par Flores aux résidents étrangers.

Autriche.

Vienne, le 19 mars. Un télégramme de Mexico, envoyé par l'Empereur Maximilien et apporté par le paquebot de Saint-Nazaire, annonce que les volontaires autrichiens, à peine arrivés dans le pays, ont remporté un succès des plus brillants.

Russie.

Saint-Petersbourg, 20 mars. En réponse à un article de la Gazette de Moscou demandant que la Russie poursuive non en Asie, mais dans les provinces du Sud-Ouest, sa mission civilisatrice, le Journal de St-Petersbourg dit aujourd'hui: « Les derniers événements de l'Asie-Centrale n'ont pas eu pour but d'étendre le territoire de l'Empire, mais d'en fixer l'étendue par l'acquisition d'une ligne non interrompue de frontières, et de nouer des relations avec des peuplades qui savent apprécier les bienfaits d'un commerce pacifique et ne se livrent pas au pillage. »

Italie.

Turin, 20 mars. Le roi est arrivé à Turin. Il a reçu aujourd'hui les ministres. Par suite de la diminution du brigandage dans les provinces méridionales, la division militaire de Bénévent a été supprimée. La majorité de la Commission, chargée d'examiner la question d'un bilan provisoire, est favorable au projet ministériel.

La discussion du Sénat sur le paragraphe 13 de l'Adresse, concernant les rapports entre l'Eglise et l'Etat, est finie. Ce débat a eu un caractère de franchise et de profondeur qui ne saurait être trop applaudi. Des légistes expérimentés et des cardinaux ont, tour-tour, défendu le droit des peuples à se gouverner, ou les aspirations romaines. MM. Rouland et Boujean ont fait ressortir ce qu'il y avait d'excessif dans l'Encyclique et le Syllabus; LL. EE. les cardinaux Donnet et Bonnechose ont produit avec non moins d'habileté et d'éloquence les raisons disciplinaires et morales qui ont inspiré au Souverain Pontife l'acte qui trouble, depuis trois mois, tant de consciences catholiques. Tous les arguments, pour ou contre, ont été invoqués, tous les principes ont été définis; et lorsque le Sénat a été appelé à exprimer son opinion sur le paragraphe 13, on peut dire que pas une lumière n'avait été oubliée, pour éclairer son vote.

Qu'est-il résulté de cette situation? c'est qu'à mesure que la délibération a avancé, l'esprit de l'assemblée s'est pénétré de cette conviction, qu'il n'y avait qu'un moyen de surmonter les difficultés: maintenir le respect et la virtualité de la loi, tout en ne négligeant rien pour raviver les sentiments de conciliation. Les déclarations fiévreuses de quelques membres de notre épiscopat ont été oubliées, et les orateurs du banc des cardinaux se sont effor-

cés eux-mêmes de les atténuer, de les effacer, tant la conviction générale s'établissait et rayonnait de toutes parts.

Il n'y a plus eu de défis portés aux principes, de 89, et plus de menaces de séparation adressées par les laïques à la cour de Rome. Les liens qui doivent continuer à unir le catholicisme et la société moderne n'ont été rompus par personne, dans l'illustre assemblée: si quelques congrégations remuantes et ambitieuses ont été signalées comme ayant envenimé le mal, aucun orateur n'a méconnu les immunités et la déférence justement dues à l'Eglise.

La couleur générale du discours de S. Em. le cardinal de Bonnechose avait déjà fait pressentir la possibilité d'un rapprochement; la parole pleine d'unction et de charité, si profondément chrétienne et si chaleureusement patriotique de Mgr. l'archevêque de Paris, a fait le reste. L'Eglise et l'Etat doivent-ils se séparer, doivent-ils se dominer l'un l'autre? Non s'est écrié le pieux prélat. Il faut qu'ils transigent, qu'ils se fassent des concessions réciproques et qu'ils se concilient. Hors de là, il n'y a que marasme et conflits.

Les développements de cette idée ont été poursuivis par Mgr. Darboy avec une force de logique et un entraînement de cœur qui ont mis tout à fait à l'écart les préjugés, les ombres, les ambitions, les colères enfantés ou aiguisés par la passion de la polémique. On s'est retrouvé sur le terrain du réel, si bien qu'il n'y a plus eu de combattants, que les orateurs inscrits ont renoncé à parler et que chacun a tenu à honneur de tendre la main à son adversaire. Ce triomphe de la raison, unie à la charité, a été réellement beau, car il n'a imposé à personne l'humiliation d'un désaveu. Mgr. Darboy a su honorer les convictions de MM. Rouland et Boujean, comme celles du banc des cardinaux et des évêques. Ainsi qu'il l'a dit lui-même, il a rapproché les cœurs, « en prenant les choses non par en bas, mais par en haut. » C'est par ce noble moyen qu'il a obtenu un succès qu'on a applaudi sans arrière-pensée et avec une satisfaction unanime.

Le gouvernement n'avait plus qu'à consacrer, par son adhésion officielle, le langage conciliant du prélat; c'est ce qu'il a fait par l'organe de M. Thuillier, président de section au conseil d'Etat. L'honorable et éloquent orateur a rempli sa tâche en peu de mots, mais avec une sincérité et une autorité de langage qui ont achevé de fixer l'opinion de l'assemblée sur la nécessité de la conciliation depuis longtemps réclamée par l'Empereur. Aussi l'adoption du paragraphe 13 a-t-elle eu lieu sans aucune opposition.

HAVAS.

Sa Majesté l'Empereur a reçu avant-hier, au palais des Tuileries, la commission du Sénat chargée de lui présenter l'Adresse.

S. Exc. M. le premier président Troplong en a donné lecture.

L'Empereur a répondu: « Monsieur le président,

« Je reçois avec plaisir l'Adresse du Sénat. C'est toujours une vive satisfaction pour moi de voir les actes de mon gouvernement justement appréciés par le premier corps de l'Etat.

« Tous les ans, au commencement des discussions, on éprouve d'abord une certaine inquiétude. On dirait que les divergences d'opinion doivent empêcher toute entente commune; mais bientôt la vérité se fait jour, les nuages se dissipent, les esprits se rassurent et le vote presque unanime de l'Adresse vient manifester l'accord profond qui règne entre le gouvernement et les assemblées délibérantes.

« Montesquieu dit: que l'union, dans un corps politique, réside dans cette harmonie qui fait que toutes les parties, quelque opposées qu'elles paraissent, concourent au bien général comme les dissonances dans la musique concourent à l'accord général. » Ne nous plaignons donc pas des dissonances, tant qu'elles nous permettent de nous féliciter de cette harmonie qui unit, dans une seule pensée de stabilité, d'ordre et de progrès, les membres des as-

semblées que leur mérite personnel et leurs services ont désignés soit au choix du peuple, soit au choix du Souverain. Je vous prie d'être auprès du Sénat l'interprète de mes sentiments et de ma confiance dans ses lumières comme dans son patriotisme. »

CORPS LÉGISLATIF

Comité du 18 mars 1865.

Présidence de M. SCHNEIDER, vice-président.

La séance est ouverte à deux heures. M. le président Schneider donne lecture du projet d'Adresse suivant:

Sire, La session de 1865 s'est ouverte sous des auspices favorables: le calme au dehors, la confiance au dedans, tendent à s'affermir. Nous nous applaudissons des circonstances qui nous permettent de tourner nos efforts vers les travaux de la paix et les améliorations intérieures.

Depuis plus d'une année, des causes générales et diverses ont affecté d'une manière grave les affaires dans le monde entier.

Cette crise, qui a eu en France des effets moins douloureux qu'ailleurs est aujourd'hui fort atténuée. Elle aura démontré une fois de plus la prudence, la solidité de notre commerce, de notre industrie dont les progrès se manifestent par le développement considérable de nos transactions à l'étranger.

Notre agriculture n'a pu échapper complètement aux effets de cette crise, mais sa situation a été plus particulièrement influencée par les circonstances climatiques.

L'abondance de deux récoltes successives, en même temps qu'il y avait insuffisance de fourrages, a provoqué un avilissement général des prix, source de plus de souffrances pour les producteurs que de bien-être pour les consommateurs.

Cet état de choses, même passager, vous paraîtra, comme à nous, Sire, une raison nouvelle de chercher avec sollicitude tout ce qui pourrait être réalisé d'améliorations en faveur de ces populations agricoles si laborieuses, si modestes et si dévouées. (Très-bien! très-bien!)

Pour l'agriculture comme pour l'industrie et le commerce, pour les intérêts matériels comme pour les intérêts moraux, il n'est pas d'auxiliaire plus certain et plus puissant que les perfectionnements et le développement des voies de communication de toute nature, corollaire obligé des libertés des transactions.

Ainsi, l'achèvement des travaux ayant pour objet les voies ferrées, les ports, les rivières, les canaux, les routes, les chemins, l'irrigation, doit être énergiquement poursuivi par la pensée de le réaliser en peu d'années.

Les populations en désirent la continuation et l'extension, même au prix de sacrifices nouveaux. Sur plusieurs points, elles ont déjà donné l'exemple pour l'accomplissement d'une telle œuvre; ce ne sera pas trop du concours réuni de l'Etat, des départements, des communes et des compagnies.

Le Corps législatif a reçu avec satisfaction de Votre Majesté l'assurance que la situation des finances, allégée des dépenses qu'entraînent les expéditions lointaines, permettrait, cette année, d'imprimer à ces travaux une activité efficace sans faire aucun appel au crédit.

C'est encore un moyen d'accroître la prospérité générale que d'ouvrir la carrière à l'initiative individuelle et à l'esprit d'association.

Nous secondons avec empressement les vues de Votre Majesté à cet égard. Il importe, en effet, de faciliter le jeu des opérations commerciales et la formation de sociétés destinées à développer le bien-être des classes ouvrières, de ramener à de justes limites une réglementation excessive, et, sans abandonner les garanties nécessaires à la sécurité publique, de dégager l'Etat du poids d'une responsabilité souvent illusoire et toujours dangereuse.

Frappés des résultats féconds de ses grandes entreprises, les conseils généraux des départements et les conseils municipaux sont dignes par leur sagesse de recevoir des attributions plus étendues.

Le Corps législatif apprécie toute l'importance du projet de loi qui lui est soumis sur ce sujet et qui s'est proposé de simplifier et de hâter l'expédition des affaires locales.

L'industrie des transports maritimes excite à juste titre la sollicitude de Votre Majesté; étroitement liée aux intérêts de l'agriculture et du commerce, elle est l'un des éléments de la puissance nationale.

Nous consacrerons tous nos soins à l'étude du projet de loi qui, dans la pensée de la développer, la soumettra au régime général de la concurrence.

Nous verrions avec satisfaction disparaître de nos codes des rigueurs qui ne seraient pas reconnues nécessaires à l'ordre public et nous mettrons le zèle qu'exigent les intérêts engagés dans l'examen des lois relatives à la mise en liberté provisoire avec ou

sans caution, et à la suppression de la contrainte par corps.

Sire, nous partageons vos sentiments pour l'instruction publique; éminemment utile dans toute société, l'instruction est nécessaire dans celles qui reposent sur le suffrage universel. Le vœu du Corps législatif comme le vôtre, est que tout citoyen sache lire et écrire.

Nous espérons que le développement de l'aisance générale, une application plus libérale de la gratuité et de justes encouragements donnés par l'Etat aux communes pauvres, hâteront le moment où tous les enfants jouiront du bienfait de l'instruction primaire. (Très-bien! très-bien! Approbation générale!)

Les questions religieuses ont pris dernièrement une plus large part dans les préoccupations du pays: nous pensons qu'il n'y a pas lieu de s'en émouvoir.

D'un côté, le grand principe de la liberté des cultes est hors d'atteinte; de l'autre, l'opinion publique rend témoignage à ce que vous avez montré de déférence et d'intérêt au culte catholique, en multipliant les succursales, en améliorant la situation du clergé, en ouvrant le Sénat aux princes de l'Eglise.

Tant de considération et d'appui assurés à la religion vous autorisent d'autant plus à attendre de ses ministres le respect des droits du pouvoir civil.

Tous les souverains, en France, ont conservé ces droits intacts, et nous approuvons Votre Majesté de maintenir avec fermeté l'obéissance qui est due aux lois fondamentales de l'Etat. (Nouvelle approbation.)

Sire, nous apprenons avec une satisfaction profonde la solution pacifique des difficultés extérieures.

Nous regrettons que ces questions n'aient pas reçu d'un Congrès une solution générale et durable, mais l'apaisement obtenu rassure les esprits et les intérêts. Dans le conflit soulevé sur les bords de la Baltique; votre gouvernement a montré une juste réserve qui lui était commandée par notre bon vouloir envers l'Allemagne et par nos sympathies pour le Danemark.

Vous avez eu raison, Sire, d'invoquer dans les conférences diplomatiques au profit des populations les principes sur lesquels repose notre droit public.

Nous constatons avec Votre Majesté les résultats obtenus au Mexique où, grâce à la valeur de nos soldats, à la sagesse du souverain et au concours des populations, l'ordre, la sécurité, le travail reprennent leur empire. Il est heureux que de tels succès préparent le retour prochain de nos troupes.

L'insurrection imprévue qui a éclaté en Afrique a été rapidement vaincue; nous avons l'espoir que les populations arabes, trop longtemps aveuglées par le fanatisme religieux, ne méconnaîtront plus désormais la puissance de nos armes ni les intentions bienveillantes de votre gouvernement, et que des efforts persévérants assureront le développement et la prospérité de la colonisation.

Ainsi, partout où nos armées ont porté leurs drapeaux, partout où notre diplomatie a porté ses conseils, en Allemagne, au Japon, en Algérie, au Mexique, votre gouvernement, Sire, a défendu la modération, le droit et la justice.

Nous vous remercions d'avoir donné à la France ce rôle dans le monde. Le pays tout entier saluera, le cœur plein de joie, nos soldats ramenés par la paix après avoir ajouté un nouvel éclat à l'honneur du nom français par leurs victoires dans le vieux et le nouveau monde. (Vive approbation.)

Sire, il y avait en Italie, une situation qui était pour tous les esprits sensés et clairvoyants l'objet de justes alarmes.

Il fallait concilier l'affermissement du royaume d'Italie, en partie fondé par nos mains et le maintien de l'indépendance du Saint-Siège.

La Convention du 15 septembre a voulu atteindre ce double but.

Par cet engagement solennel, le gouvernement italien s'oblige à respecter le territoire pontifical et à protéger ses frontières contre toute atteinte directe ou indirecte, garantissant ainsi efficacement l'indépendance du Souverain-Pontife.

D'un autre côté, en transportant et en fixant sa capitale à Florence, il se constitue lui-même d'une manière définitive.

Nous comptons sur l'exacte et loyale exécution d'engagements qui lient réciproquement l'Italie et la France.

Il est sans doute, Sire des événements que la grandeur humaine ne saurait toujours prévoir ou conjurer; mais pleins de confiance en votre sagesse, nous vous approuvons d'avoir réservé à cet égard votre entière liberté.

Persévérez, Sire, dans cette voie de sages progrès au dedans de conciliantes résolutions au dehors.

Cette politique assure l'influence de la France dans le monde et consolide son dévouement à votre personne et à votre dynastie.

En maintenant fermement l'autorité du pouvoir, continuez à montrer par le calme développement de nos libertés, qu'il n'est pas un seul bien réalisable que la Constitution de l'Empire ne puisse donner au pays (Très-vives marques d'approbation).

Après cette lecture, le Corps législatif fixe le commencement de la discussion au lundi qui suivra lundi prochain.

Lundi prochain, séance publique pour le vote des projets d'intérêts locaux, le dépôt de rapports et des vérifications de pouvoirs, s'il y a lieu.

Levée de la séance à trois heures un quart.
Le chef des secrétaires rédacteurs,
ALEXANDRE TARDIEU.

Revue des Journaux

On lit dans le *Constitutionnel*, sous la signature de M. Paulin Limayrac :

A l'heure où nous écrivons, tout le monde a lu le discours de M. Rouher. L'éloquence politique ne s'est jamais élevée plus haut. Non seulement l'illustre orateur a rendu évidente pour tous la sagesse du gouvernement impérial dans de longues et difficiles négociations qui ont précédé et amené la convention du 15 septembre, non seulement il a fait comprendre, de façon à ne plus laisser place à aucune objection sérieuse, que les deux grands intérêts en présence, l'intérêt du Saint-Siège et l'intérêt de l'Italie ont été sauvegardés; mais M. Rouher, dans son admirable improvisation,

a fait plus encore: il a prouvé que le gouvernement de l'Empereur n'a cessé de s'inspirer à la fois des grandes traditions de la France et de l'esprit des sociétés modernes.

M. Louis Jourdan s'exprime ainsi dans le *Siècle*:

Dans un très-beau mouvement oratoire, M. Rouher a conjuré l'Eglise de France de ne plus s'agiter dans des luttes stériles, de prendre en mains la grande question des réformes; la religion, la civilisation et la liberté sont des sœurs immortelles qui doivent s'entendre et non se combattre.

Ce n'est pas la première fois que nous entendons cet ardent appel à la conciliation, ce n'est pas la première fois que des voix émues supplient l'Eglise d'embrasser la cause sacrée de la civilisation et du progrès! Est-ce que Luther, est-ce que Savonarole, est-ce que tous les enfants de l'Eglise qui se sont séparés d'elle n'avaient pas préalablement épuisé toutes les formes de la prière?

La France n'a-t-elle pas, depuis quinze ans, lassé sa patience contre ce mystérieux pouvoir dont le pape n'est que l'expression visible, et dont la force réside dans les profondeurs des congrégations? N'a-t-elle pas prié, supplié, menacé? En échange de cette protection infatigable, qu'avons-nous obtenu? Rien. Quelle concession nous a-t-on faite? Aucune.

Ces quinze ans ne suffiront-ils pas? On veut tenter l'impossible: on veut essayer encore d'entraîner la papauté dans le courant de la liberté, de la civilisation et du progrès. Soit! Essayer, c'est gagner du temps, et gagner du temps, c'est souvent toute la politique.

Le *Journal des Débats* s'exprime ainsi sous la signature de M. Clément Caraguel, à l'occasion de la lettre de l'évêque de Nîmes:

Dans des temps malheureux dont personne n'a perdu la mémoire, le midi de la France fut le théâtre de scènes sanglantes où le fanatisme religieux n'avait pas moins de part que la passion politique. Que fit alors le clergé? Sans doute, il aurait ramené à la raison les masses égarées et coupables, si elles eussent voulu écouter sa voix; mais cette voix se perdit dans le désert, et puisque l'influence du clergé fut nulle alors, quelle raison avons-nous de croire qu'il en serait autrement aujourd'hui? Les leçons du passé ne doivent pas être perdues pour nous; le premier besoin de toute société est l'ordre et le calme, la sécurité publique ne saurait être compromise pour complaire à des vanités personnelles, et l'intérêt général doit toujours l'emporter sur les petits intérêts de parti. C'est le triomphe de la raison et de la justice, et, n'en déplaise à Mgr Plantier, nous n'en savons pas de plus beau.

Nous empruntons à l'*Epoque* l'entrefilet suivant que signe M. Joseph Perrin:

Le louable désir d'obéir aux inspirations de l'humanité, combiné avec la nécessité de préserver la sécurité publique, amène quelquefois de singuliers résultats. C'est ainsi que la chambre des députés de Turin vient d'abolir la peine de mort pour les assassins, tout en la maintenant pour les réfractaires et les séditions.

On lit dans le *Monde* sous la signature de M. Coquille:

La discussion du Sénat sur la convention du 15 septembre a été terminée en une séance, elle laisse, on peut le dire, les choses à l'état où elles étaient. Personne ne peut assurer qu'une révolution n'éclatera pas à Rome après le départ de l'armée française. Et, d'un autre côté, les orateurs du gouvernement ont déclaré que le gouvernement français gardait toute sa liberté d'action. C'est entre ces deux données que se meut le redoutable problème de notre époque. Les appels à la conciliation ne manquent pas. Le difficile n'est pas de s'embrancher, mais de déterminer des conditions régulières de paix sociale.

L'Union reconnaît que la convention a été défendue avec autant de souplesse qu'elle pouvait l'être; mais, selon cette feuille, les défauts radicaux de cette même convention n'en apparaissent que d'une façon plus saillante:

M. Rouher l'affirme, il est vrai, poursuit M. de Riancey, « que l'intégrité des frontières pontificales était placée sous la sauvegarde de la France »; c'est un commentaire dont il faut prendre acte, mais ce n'est qu'un commentaire. Il a ajouté que « le gouvernement n'avait voulu confirmer en rien la possession par l'Italie des provinces détachées du Saint-Siège », et il a renouvelé les réserves de 1862. Encore un acte à prendre, mais pourquoi alors la convention ne désigne-t-elle que « le territoire actuel » du Souverain Pontife? Commentaire donc, commentaire important, mais rien de plus.

Pour extrait: A. LAYTOU.

Des dépêches en date de New-York, 8 mars, nous donnent le résumé suivant du Message du président Lincoln:

Le Message de M. Lincoln dit que le progrès des armes de l'Union est raisonnablement satisfaisant et encourageant. Malgré les hautes espérances conçues pour l'avenir, le président ne veut cependant hasarder aucune prédiction à cet égard. Il dit que la question de l'esclavage a constitué un intérêt spécial et puissant dans la guerre. Fortifier, perpétuer et étendre cet intérêt est le but pour lequel les insurgés ont essayé de rompre l'union par les armes, tandis que le gouvernement ne voulait que restreindre l'extension territoriale de l'esclavage. Espérons ardemment, dit le Message; prions avec ferveur pour que le fléau de la guerre puisse bientôt cesser. Mais si la volonté de Dieu est que la guerre continue jusqu'à ce que les richesses amassées par le travail sans récompense des esclaves pendant 250 années soient dissipées, et jusqu'à ce que la dernière goutte de sang soit répandue par l'épée, nous n'en devons pas moins dire que les jugements du Seigneur sont justes et vrais. Nous n'avons de sentiment de malice vis-à-vis de personne. Nous avons la charité pour tous et la fermeté dans le bien. Efforçons-nous de mener à bon terme l'entreprise où nous sommes engagés et de fermer les blessures de la nation. Ayons soin de ceux qui ont soutenu la lutte, de leurs veuves et de leurs orphelins. Faisons enfin tous nos efforts pour maintenir une paix juste et durable entre nous et avec toutes les nations.

Pour extrait: A. LAYTOU.

Correspondance.

Paris, 21 mars.

Le discours prononcé hier, au Sénat, par M. Rouher, a produit une excellente impression à Paris. On y voit l'affirmation réitérée de la politique de bienveillance et d'impartialité, suivie par le gouvernement de l'Empereur, en Italie. Les réserves exprimées par l'honorable ministre, pour le cas où le gouvernement de Florence ne tiendrait pas ses engagements à l'égard de Rome, sont de nature à dissiper toute inquiétude, quant à la sécurité et à l'indépendance du Souverain-Pontife.

L'Empereur a désigné M. Rouher comme président du conseil de famille qui assistera désormais M^{me} de Morny dans l'administration des biens réservés à ses enfants mineurs.

La Congrégation de l'Index a condamné les ouvrages suivants:

L'Empire et le clergé mexicain, par l'abbé Testory, aumônier de l'armée française au Mexique;

Les Muses d'Italie et Dissertation sur la peinture moderne, par Viardot;

La guerre et les armées permanentes, par Larroque, ancien directeur de l'Académie de Lyon;

Histoire ecclésiastique du schisme entre l'Orient et l'Occident (en latin), par Picler;

Le dernier pape (en italien), par Louis Gualterio;

Reflexions sur la question des aumôniers du clergé palatin de Naples (en italien).

On parle beaucoup, à Lyon, d'une grande fête qu'organiserait prochainement l'armée, sous les ordres du maréchal Caurobert. Déjà, au Grand-Camp, où doit avoir lieu cette fête militaire, les meilleurs cavaliers de la garnison répètent de grandes manœuvres et préparent un carrousel.

Pour extrait: A. Laytou.

TRIBUNAUX.

COUR D'ASSISES DU PUY-DE-DOME.

Audience du 14 mars.

Double parricide. — Disparition des deux cadavres.

Près de cinq ans se sont écoulés avant que la justice ait été mise sur la trace du crime, plein de mystère et d'horreur, déferé aujourd'hui au jury du Puy-de-Dôme.

C'est un fils, Jean Pélissier, dit Pélissier-Séguin, qui est accusé d'avoir assassiné son père et sa mère, et, au moyen de pratiques aussi hardies que monstrueuses, par la disparition des deux cadavres, dont on n'a pas retrouvé la moindre trace, d'avoir pu tromper sa famille, tous les habitants d'une ville, pendant un temps si considérable qu'il a pu croire que l'impunité lui était désormais assurée.

Les faits relevés dans l'acte d'accusation sont nombreux; ils peuvent se résumer ainsi: Dans la ville de Maringues, chef-lieu d'un des cantons de l'arrondissement de Thiers, vivaient, au commencement de 1860, les époux Pélissier-Grimadias; le mari avait près de 70 ans, la femme en avait 66; le premier, ancien soldat de l'empire, licencié du service militaire en 1815, avait, après son retour dans ses foyers, longtemps exercé à Maringues la profession de boulanger; par son travail et son économie, il avait acquis une assez grande aisance.

Ils avaient deux enfants: un fils, Jean Pélissier, marié, sans enfants, dit Pélissier-Sé-

guin du nom de sa femme, et une fille, Françoise Pélissier, épouse de Damien Maraud, décédée le 19 mai 1864, laissant deux filles: Jeanne, mariée en janvier de la même année à un sieur Guillaume Chollet, et Mariette, maintenant âgée de quinze ans.

Les époux Pélissier père et mère, les époux Maraud et leurs filles, enfin Pélissier fils et sa femme habitaient à Maringues la même maison, mais cependant formaient trois ménages distincts.

Tous étaient généralement aimés dans la localité, à l'exception toutefois de l'accusé, homme d'un caractère méchant, méprisé de tous, et qui en avait été réduit à faire d'un forçat libéré sa fréquentation habituelle.

C'est dans un voyage de Maringues à Riom que le crime qui lui est imputé aurait été commis, on ne sait à quel endroit de la route; il aurait enfermé les deux cadavres dans une grande malle de 1 mètre 50 de longueur, à l'usage ordinaire des tanneurs, pour y placer leurs cuirs; cette malle, il l'aurait fait transporter dans sa maison, à Maringues, par un voiturier, auquel il aurait fait prendre un détour pour éviter le bureau de l'octroi et arriver directement chez lui.

On suppose qu'il lui a été facile de cacher longtemps les cadavres dans de profonds souterrains situés dans sa maison et de les faire disparaître, soit en les brûlant, soit en les corrodant avec de la chaux, soit en les coupant par morceaux et en dispersant les débris, soit par d'autres moyens qui ont échappé aux recherches les plus minutieuses.

La disparition des cadavres n'était pas la seule mesure à prendre pour s'assurer l'impunité, il fallait expliquer l'absence prolongée de son père et de sa mère. A cet effet, pour tromper sa famille, voici la fable qu'il a racontée: A Riom, disait-il, ils avaient rencontré un sieur Séné, qui leur avait proposé de venir s'établir auprès de lui, à Marseille, pour s'y livrer au commerce des vins; ils se seraient décidés aussitôt, seraient partis pour Marseille, lui laissant le soin de leur envoyer de l'argent et d'administrer leurs biens.

Pour faire croire à cette fable, il feignait de recevoir de temps en temps des lettres de Saint-Eloi, petit village près de Marseille, où il disait que s'étaient établis ses parents. La fraude, cependant, ne pouvait ainsi se perpétuer; un moment arriva où, dans la famille, on sut par le facteur et par le bureau de poste qu'il ne recevait pas de lettres de Saint-Eloi, que même aucun village de ce nom n'existait près de Marseille.

On lui demanda des explications, on le pressa, et alors il avoua que son père et sa mère étaient morts près de Marseille, qu'on les reverrait plus. On lui demanda la preuve de ce qu'il avançait, il se trouble; enfin, il déclara qu'il ne dira rien qu'à sa sœur, la femme Maraud. Celle-ci, à la suite des confidences, qu'elle reçoit de son frère, épouvantée d'être obligée de le dénoncer, ou de laisser la mort de ses parents impunie, n'a d'autre refuge que dans la mort, et va se jeter à l'eau.

Tels sont les faits principaux de cette affaire, dans laquelle plus de quatre-vingts témoins ont été entendus. (*Moniteur du Cantal*.)

Voici la déposition de M. Rougier, commissaire de police à Maringues:

« Le 15 mai 1864, M. Bergougnoux, adjoint à Maringues, vint, à huit heures du matin, chez moi. — Connaissez-vous Jean Cadet? dit-il? — Non. — Eh bien! il aurait tué son père et sa mère! — Je fis appeler la femme Maraud, sœur de Jean Pélissier. — Depuis le 28 janvier 1860, dit-elle, mon frère emmena à Riom mon père et ma mère pour consulter un avocat; depuis nous n'en avons plus entendu parler. Mon frère arriva par un chemin détourné; nous, par la grande route, à la Côte-Rouge; nous primes une voiture; ma fille (aujourd'hui la femme Chollet), voulait nous suivre, il la menaça; elle s'en retourna à Maringues en pleurant; il ne voulut pas de conducteur pour la voiture. Arrivé près d'Ennezat, il trouva que le cheval n'allait pas assez vite; il me dit de ramener cette rosse, qui ne marchait pas, et il continua le chemin avec son père et sa mère, à pied. Ceux-ci traversèrent Ennezat dans sa longueur; lui prit un chemin détourné. Après Ennezat, les deux vieux ont été rencontrés par un homme de Maringues qui leur dit: Que faites-vous là? — Nous attendons notre fils qui s'est arrêté à Ennezat pour une commission. Le lendemain de ce départ, un individu de Maringues, Oléon, fut rencontré à la gare par Jean Pélissier, qui lui demanda de lui emmener une malle à Maringues. Ils soupèrent ensemble; sur les huit heures on partit, Pélissier dit: la malle se trouve au boulevard, près du troisième arbre du chemin qui va à la gare; à cet endroit, Pélissier se trouvait avec deux portefaix; on mit la malle sur la voiture d'Oléon. Oléon part; Pélissier le suit; Oléon va au pas. A Saint-Laure, où ils arrivèrent à minuit, ils réveillèrent l'aubergiste et burent deux bouteilles. Sur la limite de la commune de Maringues, au lieu de suivre la route, Pélissier fit prendre la coursière à la voiture. On arrive devant sa maison; il fait reculer la voiture dans le cul-de-sac; on fait glisser la malle, elle arrive devant la porte; il était une heure. Pélissier dit à Oléon: Je te paierai bien à boire, mais ma femme dort; tiens, voilà les trente sous que je te dois.

« Pélissier entre; sa femme, sa nièce et sa sœur étaient couchées dans son lit. Il leur dit de ne pas se déranger et ressort. Puis on lui demande que sont devenus les vieux. — Mais, dit-il, ils ont fait à Riom

une bonne rencontre, et en ont profité pour aller à Arcensat, chez l'ami Beaufort.
« Peu après Pélissier devait aller à Thiers. Les femmes lui dirent de faire passer un paquet de linge à Arcensat pour les vieux. Il revint et dit: Je n'ai pas envoyé le paquet. Séné, qui était à Arcensat, les a amenés à Marseille où il a un établissement considérable de liquides.
« On ne sait plus inquiété de rien pendant quatre ans et trois mois. Mais alors la nièce de Pélissier épouse un nommé Chollet. On veut communiquer ce mariage aux parents. On lui demande leur adresse, il la refuse. Le mariage approchant, on persiste. Il dit un beau jour: Mon père me dit de prendre chez le notaire 3,000 francs, et de donner 1,500 francs à ma sœur. Mais on voulait aller voir les vieux. On demande encore l'adresse. Il se met à pleurer et dit: Ils sont morts à trois jours de distance. Voilà la lettre qui me l'apprend. On pleure, il pleure lui-même. On lui demande des détails, curiosité de la famille. Il est embarrassé et parle à sa sœur en particulier. Elle reste deux à trois minutes avec lui, elle sort, disant: Ah! pauvre Jean Cadet! On lui demande s'il les a tués. Oui, il les a tués... dit-elle. — Alors, va te noyer, lui dit-on! — Non répond-il, c'est pour vous que je l'ai fait, j'en subirai les conséquences. C'est alors que la famille vint trouver M. Bergougnoux.
Cette affaire s'est terminée le 19.
Déclaré coupable par le jury, mais avec des circonstances atténuantes, la cour a condamné Pélissier aux travaux forcés à perpétuité.
Pour extrait: Layton.

Chronique locale.

M. le préfet vient d'adresser à MM. les maires du département les cadres nécessaires pour la rédaction, en double expédition de la liste électorale.
Une de ces expéditions devra être envoyée à la préfecture dans la 1^{re} huitaine d'avril et l'autre déposée aux archives de la mairie.
Annuaire de 1865. — Les exemplaires de l'Annuaire de 1865, destinés à MM. les maires, les juges de paix et les commissaires de police, vont être remis aux mains de MM. les percepteurs. MM. les fonctionnaires intéressés sont engagés à les faire prendre chez ces comptables, dont la bienveillante intervention est toute officieuse.
L'Annuaire comprend, cette année, notamment, une nomenclature des formalités à remplir dans diverses questions administratives. MM. les maires pourront y puiser d'utiles renseignements pour la préparation régulière des affaires et leur prompt solution. — Ils ont donc tout intérêt de ne pas négliger de retirer cette publication du bureau du percepteur.
Par décret impérial en date du 22 février 1865, les communes déjà autorisées à contracter auprès de la caisse des dépôts et consignations, à un intérêt de quatre et demi pour cent, des emprunts remboursables dans un délai de quatre ans, et qui ne les ont pas encore réalisés, pourront élever le taux de l'intérêt à cinq pour cent.
Les communes qui ont été autorisées à contracter des emprunts auprès de la Société du Crédit foncier de France pourront élever le droit de commission pour frais d'administration, de trente centimes (0^{fr}30^{cs}) à quarante-cinq centimes (0^{fr}45^{cs}) pour cent.

REMONTE GÉNÉRALE. — 3^e CIRCONSCRIPTION.
Dépôt d'Agen.
Pour l'exécution des ordres de M. le ministre de la guerre, le Comité dudit dépôt se réunira aux lieux, jours et heures indiqués par l'itinéraire ci-après, pour procéder aux achats de chevaux nécessaires aux différents services de l'armée indiqués ci-après:
Chevaux ou juments de manège, de 4 ans à 7 ans faits.
Chevaux d'officiers de toutes armes, de 4 ans à 7 ans faits.
Chevaux de réserve, de 4^{ans}54 à 4^{ans}58, de 4 ans à 7 ans faits.
Chevaux de ligne, de 4^{ans}52 à 1^{ans}54, de 4 ans à 7 ans faits.
Chevaux de cavalerie légère, de la taille de 4^{ans}47 à 4^{ans}50, de 4 ans à 7 ans faits.
Les chevaux présentés par les éleveurs ou les marchands devront être nés ou élevés dans la circonscription du dépôt. Ces derniers devront justifier de leur domicile dans l'un des départements de ladite circonscription.
Il n'est acheté par la remonte de l'armée que des chevaux hongres, entièrement guéris de la castration et des juments, à l'exception de celles qui seraient reconnues pleines.
Dans la fixation du prix d'achat, il sera tenu compte au vendeur d'un accroissement de prix:
1^o Lorsqu'il justifiera que son cheval a été castré avant l'âge de deux ans;
2^o Lorsque le cheval aura cinq ans faits et lorsqu'il sera présenté monté;
3^o Lorsque les vendeurs seront munis des cartes d'origine et de naissance des chevaux.
Les vendeurs ne présenteront leurs chevaux au Comité qu'avec une ferrure neuve et non relevée. Cette condition est de rigueur. Dans le cas contraire, il sera versé entre les mains du maréchal-ferrant le montant d'une ferrure.
Les chevaux seront aussi pourvus, par les soins du vendeur lui-même, d'un licol en sangle et d'une longe en corde en bon état.

Dimanche dernier tous les industriels de la ville étaient, par les soins de M. le Maire, réunis à la mairie pour déclarer si leur intention était de participer à l'Exposition. Un grand nombre d'adhésions ont été recueillies. C'était un véritable enthousiasme chez nos ouvriers. L'Exhibition promet d'être brillante.
On nous écrit de Montcuq:
Le Sieur Hautefage, maire de Fargues, suivait la route de Cahors à Agen, avec une cargaison de blé, qu'il allait vendre à la foire de Sauzet. Arrivé au moulin à vent de M. Nadal, il détela le cheval, et se disposa à passer la nuit en cet endroit. Le lendemain, au point du jour, comme il allait continuer son chemin, il s'aperçut que, plusieurs sacs de blé avaient été volés.
On fait d'actives recherches pour découvrir le coupable.

On nous écrit de Martel:
Plusieurs enfants du village de Baladou s'amusaient autour d'une meule de paille. A un moment donné, ils trouvèrent plaisant d'y mettre le feu. Les flammes, activées par le vent, firent de grands ravages aux alentours. Les pertes sont évaluées à 500 francs. La veuve Vieillescazes, à qui les objets brûlés appartenaient, est assurée à la compagnie La Nationale.

On nous écrit de Figeac:
Le 14 mars dernier un malheureux accident mit en émoi les ouvriers du chantier de chemin de Fer de Veyre. Le nommé Couderc (Français), âgé de 29 ans, était employé à lancer les wagons de la tranche de Veyre-Arvant. Ayant fait un faux pas, il tomba sur la voie. Le wagon lancé, lui passa sur le bras et la jambe gauche, qui furent broyées. Couderc fut transporté immédiatement à l'hospice de Figeac.

On nous écrit de Souillac:
Un incendie s'est déclaré, le 17 du courant, à une heure du soir, dans une grange située dans la commune de Lanzae, appartenant au sieur Espitaillé. Malgré les prompts secours des habitants de la commune et l'aide des sapeurs pompiers de Souillac, la grange a été entièrement consumée.
Le bâtiment était assuré à la compagnie La Nationale.

On nous écrit de Vayrac:
L'élevage et l'engrais des moutons est une industrie agricole particulière aux cultivateurs de la vallée de la Dordogne.
Cette industrie, qui s'applique avec avantage à tous les degrés de fortune de l'échelle agricole, est largement payée cette année-ci, par les prix élevés de la vente des moutons gras.
Malgré le nombre des bêtes ovines exposées en vente, à la foire de Vayrac, 17 mars, la vente s'est faite à des conditions assez avantageuses, aux prix variant de 35 à 40 francs les 50 kilogrammes.
Un léger mouvement de hausse s'est fait remarquer sur les prix des bœufs gras, dont la majeure partie s'est vendue aux prix variant de 34 à 38 fr. les 50 kil.
On attribue à la disette de la récolte fourragère, le grand nombre de bœufs de trait exposés en vente à cette même foire.
Le manque de fourrage, explique aussi le peu d'achats de bœuf qui ont eu lieu.

— Il y a une quinzaine de jours, un habitant de la commune de Floirac, reçut plusieurs coups de couteau à la gorge. Ces blessures mettent sa vie en danger.

LYCÉE IMPÉRIAL DE CAHORS
Places données le 18 mars 1865.
Philosophie. (sections des lettres.)
Physique. — 1. Capmas; 2. Daynard. (section des sciences.)
Mathématiques. — 1. De Broca; 2. Daynard.
Rhétorique. (sections réunies.)
Histoire. — 1. Bonnefoy; 2. Vertut.
Seconde. (sections réunies.)
Histoire. — 1. Vialard; 2. Massé. (section des lettres.)
Narration latine. — 1. Villié; 2. Lascoux.
Troisième. (sections réunies.)
Histoire. — 1. Guérillot; 2. Cabanes.
Thème latin. — 1. Lacarrière; 2. Guérillot.
Cinquième.
Calcul. — 1. Arnaud; 2. Daynard.
Sixième.
Calcul. — 1. Théron; 2. Tardieu.
Septième.
Calcul. — 1. Bastide; 2. Benâtre.
Huitième.
Calcul. — 1. Lasfargues; 2. Combarieu.
Cours spécial. (Deuxième année.)
Orthographe. — 1. Pouzergues; 2. Fortet. (Première année.)
Exercices français. — 1. Margis; 2. Cayrac.
Cours préparatoire. (Troisième année.)
Récitation. — 1. Largeau; 2. Durand Fougols. (Deuxième année.)
Récitation. — 1. Delard; 2. Monthus. (Première année.)
Récitation. — 1. Lacoste; 2. Calmels.
Le Proviseur, RICHARD.

ILLUSTRATION
JOURNAL UNIVERSEL, rue Richelieu, 60, à Paris.
Livraison du 18 mars 1865.
SOMMAIRE.
Revue politique de la semaine. — Courrier de Paris. — Biographie: Le général Florès. — Expédition de l'Uruguay: Prise de Paysandu. — Chronique musicale. — Circé, nouvelle. — Courses égyptiennes. La Pisciculture dans les temps anciens et modernes. — Paris fantastique. — Un tableau de Murillo: Mort de sainte Claire. — Lutteurs japonais. — Le Carnaval à Naples. — Bibliographie: Histoire des idées littéraires en France.
Gravures: S. Exc. M. le duc de Moray. — Le général Florès. — Prise de Paysandu. — Théâtre de l'Opéra-Comique: Le Saphir (3 gravures). Funérailles de S. Exc. M. le duc de Moray. — La Mort de sainte Claire, par Murillo. — Joute de Somos (lutteurs), au Japon. — Carnaval à Naples (2 gravures). — Scène de carnaval à Corfou. — Rébus.

LE CLUB. N^o 35
Racontars du Club, A. Scholl. — L'Épicière: G. du Thil Boite du journal: Pazzo. — Messieurs et Mesdames de Risquenville: J. Lemer. — La ville et le Théâtre. A. Wolff.
On s'abonne à Paris, 9, rue le Peletier.

L'AVENIR NATIONAL est le seul des grands journaux politiques et quotidiens dont le prix soit le même pour les départements et pour Paris: — Un an, 52 fr.; 6 mois, 26 fr.; 3 mois, 13 fr.
A partir du 1^{er} février et pendant toute la durée de la session législative, l'administration de l'Avenir national recevra des abonnements d'un mois au prix de 4 fr. 50 c. pour les départements comme pour Paris.

CAISSE D'ÉPARGNE DE CAHORS.
Séance du 19 mars 1865.
9 versements dont 1 nouveau. 4,929^{fr} »
10 remboursements dont 4 pour solde. 4,762^{fr} 65
Pour la chronique locale, A. Layton.

Départements.

On lit dans l'Indicateur de Béziers, du 17 mars:
Le Courrier de Lyon nous apporte une bien triste nouvelle: M. Mathieu (de la Drôme) est mort. C'est là une grande perte pour la science, pour sa famille et pour ses nombreux amis. Quant à nous qui connaissons sa bonté de cœur, sa loyauté de caractère, et le charme de son esprit, nous ne pouvons que déplorer ce fatal événement, hélas! trop prévu, mais que cependant nous ne pensions pas si proche.

On lit dans une autre feuille:
Après avoir été annoncée, puis démentie, la mort de M. Mathieu, de la Drôme, nous est confirmée par une lettre qui nous est adressée de Roman. C'est le 16 mars, à dix heures du soir, que cet événement est arrivé dans cette ville que le météorologiste avait représenté aux assemblées constituante et législative. C'est une étrange destinée que celle de cet homme qui, né en 1808, entra de bonne heure dans la voie des agitations politiques. Tour à tour littérateur, journaliste, économiste, législateur, votant avec la Montagne en Février, soutien du socialisme, exilé en 1852, il revint en France pour s'occuper d'agriculture, puis imaginer un nouveau système de bains, puis se poser en réformateur de la météorologie, et enfin créer ses annuaires de prédictions qui ont tant occupé la France depuis deux ou trois ans.

— Une lettre adressée le 9 mars d'Espézel (Aude) au Courrier de l'Aude rapporte ainsi un accident occasionné par le temps affreux qui règne dans ce pays:

« Nous avons subi hier une de ces tempêtes que la parole humaine est impuissante à décrire, — dix degrés de froid, 1 mètre de neige, s'élevant parfois, à certains endroits, à 8 et 10 mètres, — et le vent du Nord, — ce simoun de nos plateaux, roulant, avec un fracas effroyable, les pierres et les arbres, et soulevant ces immenses quantités de neige, dont les vagues sablonneuses de Sahara peuvent seules donner une idée. Les communications étaient interrompues d'une maison à l'autre. Chacun restait au coin de son feu, priant qu'aucun voyageur ne s'aventurât dans un tel tourbillon. Tout-à-coup le bruit de cloches et le son du tambour mirent en émoi toute la population qui, en un clin-d'œil, fut rassemblée sur la place publique où s'étaient rendus, les premiers, M. le maire et la brigade de gendarmerie. Arrivaient à l'instant deux hommes ou plutôt deux spectres, couverts de neige, pieds nus, ahuris, par la tourmente, traînant quatre chevaux, sans harnais, selle ni bride. L'un de ces malheureux tomba sans connaissance sur une botte de paille en entrant dans l'étable; l'autre, par quelques mots entrecoupés, fit comprendre qu'il avait laissé M. le sous-préfet de Limoux en détresse, dans la plaine de Sault, ce théâtre de tant de désastres. On entendit à l'instant un formidable cri: « A la plaine! » et cent hommes en guêtres, encapuchonnés, armés de pelles, de pioches et de cordages, se précipitèrent sur la route. Le bruit courut que M^{me} Aubertin, femme du sous-préfet, accompagnait son mari, et aussitôt, cinquante retardataires, d'abord jugés inutiles, coururent au pas gymnastique rejoindre les premiers. On se raconta que M. le sous-préfet, en tournée du tirage à Quillan, a voulu continuer sa route, malgré les instances de ses amis. Accompagné de sa femme, du capitaine de gendarmerie et

de son secrétaire, il était déjà engagé dans le col du Portel, lorsqu'un cantonnier, descendu en toute hâte de Coudons, se présente à la portière de la voiture et lui dit: « Monsieur le sous-préfet, n'allez pas plus loin si vous ne voulez vous perdre tous. » Il semblait que rien ne devait être dangereux que le col du Portel, par un temps épouvantable: deux fois la lourde voiture a été soulevée par le vent et a glissé vers le précipice malgré les efforts du voyageur, des postillons et du cantonnier. La violence du vent était telle qu'une portière faussée n'a pu être refermée. Les mêmes dangers se sont renouvelés au col de Coudons, et arrivés à quatre kilomètres d'Espézel, après des efforts inouïs, voiture et chevaux ont été précipités dans une fondrière, où tout aurait péri si de prompts secours n'étaient survenus. Les traits étaient brisés, le timon cassé, les chevaux avaient de la neige jusqu'à mi-corps. A l'arrivée des sauveteurs, la situation était lamentable: la voiture était enfoncée dans une tranchée où étaient amoncelés six mètres de neige. On attela trois paires de bœufs, mais au premier effort tout cassa, avant-train, ressorts, essieux. Il fallut abandonner la voiture. Quatre robustes montagnards formant un brancard de leurs bras entrelacés, emportent rapidement M^{me} Aubertin; mais bientôt ce moyen de transport devient impraticable. La congélation était imminente, et elle dut marcher pour se réchauffer deux hommes la soutenaient essayant en vain d'épargner à ses pieds endoloris le contact de la neige. Ses compagnons de voyage suivaient tant bien que mal. Cent cinquante hommes marchaient sur deux rangs, et, en se pressant les uns contre les autres, formaient un rempart contre les vents. Après deux heures d'efforts, ce lugubre convoi parvint à Espézel sain et sauf.

P. S. Encore un malheur! On annonce que deux hommes et sept mulets sont ensevelis dans la neige à trois kilomètres d'Espézel. La population se rassemble; les moyens de sauvetage s'organisent.

Le Courrier de l'Aude ajoute que, par suite de la grande quantité de neige tombée dans l'arrondissement de Limoux, il a été impossible de procéder au tirage au sort des jeunes gens de la classe de 1864, dans les cantons de Chalabre et Belcaire.

— Dans l'Ariège, et surtout dans la haute Ariège, la neige est tombée en grande abondance. Guéret a été pendant cinq jours enseveli sous la neige, et les courriers n'y arrivaient qu'avec plusieurs heures de retard.

— On lit dans le Messager de Provence:
Un assassinat dont le vol paraît avoir été le mobile vient d'être commis sur la personne de M. Antoine Corneille, bien connu à Marseille par son immense fortune et par ses habitudes de parcimonie. Son cadavre a été trouvé lundi soir, à cinq heures, au cinquième étage dans une petite chambre d'une maison lui appartenant, située dans une rue Pisançon, n^o 5. Cette maison était inhabitée depuis plusieurs années, M. Corneille y avait conservé seulement un espèce de bureau, dans lequel il recevait tous les jours de onze heures à midi, les personnes qui avaient affaire à lui.
M. le procureur impérial Izoard, et M. Mougins de Roquefort, juge d'instruction, se sont transportés sur les lieux du crime. La foule n'a cessé de stationner pendant toute la journée devant cette maison inhabitée depuis si longtemps, que l'imagination des gens du quartier ne peuplait que d'êtres fantastiques, et qui est devenue, en réalité, le théâtre d'un crime enveloppé encore de mystère.

M. Corneille avait une fortune que l'on estime à près de quatre millions. La majeure partie lui venait de la succession d'un parent. Chacun connaissait sa bizarrerie et sa parcimonie excentrique qui allait jusqu'à ne pas louer ses maisons parce qu'on ne lui donnait pas les loyers élevés qu'il demandait. Au demeurant, on s'accorde à dire qu'il était parfaitement honorable.
On raconte aussi comment 1,800,000 fr., près de deux millions, lui tombèrent un jour du ciel. Un de ses amis, dit-on, lui emprunta, en partant pour l'Amérique, une trentaine de mille francs pour l'achat d'une pacotille. Favorisé par les circonstances, l'ami fit fortune, et mourut. Plein de reconnaissance pour M. Corneille, il lui laissa tout ce qu'il avait gagné. La chronique ajoute que deux conditions furent posées dans le testament: la première, que M. Corneille prendrait équipage; la deuxième, qu'il se ferait servir par un nègre. Depuis lors, en effet, M. Corneille tenait, dit-on, dans une écurie un coucou, en guise de carrosse, et deux maigres haridelles, et se servait d'un pauvre diable de nègre qui ne se doutait certainement pas de ce que valait en cette occurrence la race noire aux yeux de M. Corneille. Comme on le voit, tout prête à la légende. Aussi parlera-t-on de M. Corneille dans cent ans d'ici comme on

en parle aujourd'hui. On demandera peut-être ce qu'est devenu l'assassin. Hélas ! M. Corneille était mort depuis huit jours quand on a découvert son cadavre. Si le coupable a pris la fuite, il est certainement à cette heure, déjà fort loin. Sinon, il est difficile qu'il échappe aux limiers de la police et aux agents du parquet. Nous le souhaitons.

Pour la chronique départementale : A. LAYTOU.

Bibliographie.

La librairie Hachette vient de mettre en vente un volume de M. F. Le Couppey, intitulé, *De l'enseignement du piano*, conseils aux jeunes professeurs. (1 vol. in-16, 2fr.)

Depuis quelques années, l'enseignement de la musique a pris une extension considérable. Dans tous les rangs de la société, dans presque toutes les conditions de fortune, une jeune personne doit savoir jouer du piano. Le nombre des professeurs, assez restreint, il y a peu de temps encore, a dû s'accroître avec celui des élèves. Une carrière si largement ouverte était faite pour éveiller l'ambition de tant de personnes qui demandent au travail d'honorables moyens d'existence. De là une impulsion nouvelle, un désir très-répandu dans les classes moyennes : celui de se créer de fructueuses ressources par l'enseignement du piano.

M. F. Le Couppey, professeur au Conservatoire, a compris ce mouvement de notre époque et a publié le volume que nous annonçons. Les personnes qui se destinent au professorat trouveront dans cet ouvrage un guide, un appui à chaque pas, une solution à chaque doute, et, dans toutes les questions relatives à l'enseignement du piano, les conseils expérimentés d'un artiste dont les savantes leçons ont formé déjà tant d'habiles professeurs.

EMPRUNT

DU GOUVERNEMENT TUNISIEN

ÉMISSION

73.568 OBLIGATIONS DE 500 FRANCS.

Ces Obligations sont émises au prix de **350 fr.**, jouissances du 1^{er} janvier 1865. Elles produisent un intérêt annuel de **35 fr.**, payables à raison de 17 fr. 50 c. par semestre, le 1^{er} juillet et le 1^{er} janvier de chaque année.

Elles sont remboursables à **500 fr.**, par voie de tirage au sort, en QUINZE ANNÉES, à partir du 1^{er} juillet prochain, et ainsi de suite de six mois en six mois.

Par le traité passé avec le gouvernement Tunisien, ce dernier affecte, spécialement à la garantie du paiement des intérêts et de l'amortissement de cet Emprunt, les revenus de ses douanes et le droit sur les oliviers.

La Souscription sera ouverte

AU COMPTOIR D'ESCOMPTE DE PARIS,

RUE BERGÈRE, 14,

A partir de **LUNDI PROCHAIN 27 mars,** de dix heures du matin à quatre

heures du soir, jusques et y compris le jeudi suivant, 30 mars, au plus tard.

Le relevé des demandes sera fait par journée sans réduction aucune tant que la souscription n'aura pas été remplie. Le jour où le chiffre des demande dépassera celui des titres restés disponibles, la souscription sera close, et les demandes de cette dernière journée seront réduites proportionnellement.

Il sera versé en souscrivant **quatre-vingts fr.** par Obligation. Les autres versements auront lieu par tiers, de mois en mois, savoir :

En souscrivant	80 fr.
Du 1 ^{er} au 10 mai suivant	100
Du 1 ^{er} au 10 juin.	100
Du 1 ^{er} au 10 juillet,	100
Moins le coupon échu	17 50 82 50

362 50

Les souscripteurs auront à toute époque, après la clôture de la souscription, la faculté de se libérer entièrement, et il leur sera bonifié sur les termes non échus un intérêt de 6 0/0.

Les obligations sont au porteur. Le Comptoir délivrera aux personnes qui le désireront un certificat de dépôt nominatif.

Le 1^{er} tirage des Obligations à rembourser aura lieu le 1^{er} juin 1865, et les tirages suivants le 1^{er} décembre et le 1^{er} juin de chaque année, au **Comptoir d'Escompte de Paris**, qui est chargé du paiement des intérêts et du remboursement des Obligations désignées par le sort.

POURQUOI, depuis quarante ans, la **MOUTARDE BLANCHE DE DIDIER**, de Paris, jouit-elle d'une popularité sans exemple et toujours croissante ?

C'est à cause des immenses services qu'elle a rendus aux malades, services attestés par plus de 200,000 cures authentiquement constatées et obtenues dans des cas variés, de toute nature et de toute gravité.

POURQUOI les médecins de la capitale recommandent-ils exclusivement depuis 40 années la **GRAINE DE MOUTARDE BLANCHE DE DIDIER** ?

C'est parce qu'elle est toujours pure, toujours fraîche, toujours parfaitement mondée, toujours par conséquent en pleine possession de ses merveilleuses propriétés médicales.

POURQUOI offre-t-on au rabais des graines que l'on dit tirées de Hollande et de première qualité ?

C'est parce qu'il est facile de décorer de noms pompeux de mauvaises graines avariées, fussent-elles même tirées de Hollande. Le public est trop intelligent pour ne pas comprendre qu'en fait de médicaments, il importe beaucoup plus de s'en procurer de bons à des prix modérés que d'en acheter de mauvais à bon marché. Or, il est notoire que la plupart des graines offertes et vantées ne sont que des rebuts de commerce, composés de graines avariées, vieilles, échauffées, plus capables de nuire que de guérir.

Nous ne pouvons garantir, on le comprendra, que les Graines qui sortent de

nos magasins ; or, il n'est qu'un seul moyen de se mettre à l'abri de la fraude ; c'est de s'adresser exclusivement à nos dépositaires, qui sont pour la ville de Cahors, **M. Vinel, pharmacien, et qui reçoivent directement de nous, nos Graines en paquets, portant notre marque et notre nom.**

L'EPOQUE

JOURNAL POLITIQUE QUOTIDIEN, GRAND FORMAT, DIRECTEUR : M. ERNEST FEYDEAU

Avec le concours de notabilités politiques et littéraires. Le journal *L'Epoque* traite avec l'indépendance la plus absolue toutes les questions politiques, financières, morales, religieuses, littéraires, artistiques, industrielles, commerciales et judiciaires.

Les correspondants les mieux informés lui envoient des nouvelles importantes de tous les pays du monde.

On reçoit les abonnements à *L'Epoque*, au siège de l'administration, **rue Coq-Héron, n° 5.**

ABONNEMENTS :

Départemens : trois mois. 16 fr.
un mois. 6 fr.

NOTA. — Tout abonné de trois mois, pouvant donner des références, a la faculté de ne payer qu'à l'expiration de son abonnement. Envoyer en ce cas un mandat à trois mois, à l'ordre de MM. Feydeau et C^o, de la somme de 16 fr., plus 1 fr. 50 c. en timbres-postes pour frais d'encaissement.

TIRAGE 31 MARS. - 1^{er} TIRAGE

LOTTERIE MUNICIPALE VILLE DES ANDELYS
310 Lots. Gros lot 100000 fr. pour 25 c. suivi du 1^{er} TIRAGE LOTTERIE DES ENFANTS PAUVRES
603 Lots. Gros lot 150000 fr. pour 25 c. et 1^{er} TIRAGE LOTTERIE MUNICIPALE CHATEAUX
325 Lots. Gros lot 100000 fr. pour 25 c.
Ensemble, **1238 Lots (545.000 fr. à gagner.)**
Gros lots **350000 fr. — 1235 lots 195000 fr.**
25 c. le billet pour toutes chances de gain.

chez tous libraires et débitants de tabac. On peut aussi pour recevoir à toutes destinations **Vingt billets assortis**, adresser (mandat de poste ou timbres-poste) **Cinq francs** au Directeur du **Bureau-Exactitude**, rue Rivoli, 68, Paris.

AUX ASTHMATIQUES

La merveilleuse découverte de M. AUBRÉE, médecin-pharmacien, à Burie (Charente-Inférieure), pour la guérison des **ASTHMES nerveux et muqueux**, lui attire, chaque jour, un nombre considérable de malades.

Plus de 800 GUÉRISONS, obtenues en très-peu de temps par cette nouvelle médication, sont la meilleure preuve de son efficacité. — M. AUBRÉE tient à la disposition des personnes qui en feront la demande, les attestations des asthmatiques guéris.

Le prix du traitement, composé de 6 flacons, est de 50 fr. en un mandat sur la poste.

JARDIN ZOOLOGIQUE D'ACCLIMATION

Du Bois de Boulogne, à Paris.
Exposition universelle de Races canines, du 7 au 14 mai 1865, Avenue du Cours-la-Reine (Champs-Élysées), Paris.

Le registre d'inscription, tenu au Jardin d'acclimation du Bois de Boulogne, sera fermé le 7 avril à trois heures du soir. Les chiens devront être rendus au siège de l'Exposition, avenue du Cours-la-Reine, à Paris, au plus tard le 5 mai, à trois heures du soir,

munis d'un collier en bon état.
Pour tous autres renseignements, s'adresser à la Direction du Jardin d'Acclimation, au Bois de Boulogne.

Pour tous les articles et extraits non signés : A. LAYTOU

Arrondissement de Gourdon.
Etude de M^e Eugène AYZAC, avoué à Gourdon.
Vente sur Saisie Immobilière.

Par procès-verbal de Jean Tourriol, huissier à Gourdon, en date du 26 novembre 1864,

Il a été procédé à la requête de Françoise Contie, fille majeure, demeurant au Grézals, commune de Masclat, ayant pour avoué M^e Ayzac, à la saisie des immeubles ci-après désignés, sur la tête et au préjudice d'Antoine Cros, fils mineur, émancipé, brocanteur de bestiaux, demeurant au lieu de Grézals, et Jean Delpuch, cultivateur, et curateur, judiciairement nommé, dudit Cros, mineur, de Moussac, mairie de Masclat.

- 1° Un Bois à Mal-Perdu, commune de Masclat, n° 218, A.
- 2° Une Terre au lieu appelé Carré, même commune, n° 174, B.
- 3° Une Maison au Grézals, n° 221, B.
- 4° Le Sol de ladite maison.
- 5° Une Terre à Cartonnade, commune de Masclat, n° 1098, B.
- 6° Une Terre à Debas, même commune n° 627, E.
- 7° Une autre Terre au même lieu, n° 628, E.
- 8° Une Terre à Fon del Bos, même commune, n° 240, B.
- 9° Un Bois à Foncarrade, commune de Lamothe-Fénélon, n° 832, A.

L'adjudication des Immeubles ci-dessus désignés aura lieu le 11 avril prochain, à onze heures du matin, à l'audience du Tribunal civil de Gourdon. Elle se fera en deux lots. La mise à prix du 1^{er} lot, est de 400 fr., celle du second lot, de 150 fr.
(Extrait du *Gourdonnais* du 16 mars 1865.)

Arrondissement de Figeac.

Etude de M^e CAVARROC, huissier à Figeac.
Le Dimanche, 19 mars 1865 et jours suivants, il sera procédé à la vente aux enchères d'une grande quantité de pierres et de divers outils de mineur appartenant au Sieur Adolphe Gautié, demeurant à Figeac.
CAVARROC, huissier.
Extrait de l'*Echo du Quercy*, du 18 mars 1865.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

- Naissances.*
- 18 mars Pécoul (Marie), rue Coin-de-Lastie.
 - 19 — Calandrié (Catherine), rue Batut,
 - 19 — Ayot (Auguste), rue Fondue-Basse.
 - 20 — Garrié (Mathilde-Paule-Louise), boulevard Nord.
 - 22 — Caste (Jean), Cabessut.
- Décès.*
- 18 — Astruc (Jean), sans prof. célibataire, 18 ans, rue Donzelle.
 - 19 — Enfant du sexe masculin, né-mort des époux Mouly et Albert.

BULLETIN FINANCIER.

BOURSE DE PARIS.

29 mars 1865.

	au comptant :	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 p. % emprunt de 1864.	67 05	»	»	» 10
4 1/2 pour 100	95 00	»	»	» 25
	21 mars.			
au comptant :				
3 pour 100	67 20	»	»	» 15
4 1/2 pour 100	95 20	»	»	» 20
	22 mars.			
au comptant :				
3 pour 100	67 15	»	»	» 05
4 1/2 pour 100	95 20	»	»	» 20

L'abonnement à tous les Journaux se paie par d'avance. — Les souscripteurs au **JOURNAL DU LOT**, dont l'abonnement est expiré, sont invités à nous en faire parvenir le montant. Il va être fait traite sur les retardataires. — Les frais de recouvrement seront à leur charge.

LIBRAIRIE J.-U. CALMETTE, A CAHORS.

MANUEL COMPLET DU JUBILÉ

Par Bossuet, Bourdaloue, Dupanloup, etc., précédé de l'Encyclique de N. S. P. le Pape, du Syllabus, des lettres apostoliques, suivis des prières du Jubilé, des psaumes et des litanies de la pénitence et d'une notice historique sur le Jubilé.

1 vol. in-18 prix : 1 fr. 25 c. — Par la poste : 1 fr. 50 c.

Joli MAGASIN à louer

Situé sur les Boulevards, Galerie Audoury. — Maison Bourges.

Ce Magasin conviendrait parfaitement à un Bijoutier, Chapelier, Pâtissier, M^d de nouveautés, Modiste, Tapissier, Mercier, Epicier, Bureau, et même, à la rigueur, à un Coiffeur.

Bail à volonté. — Facilité pour le paiement.

S'adresser, pour la location, à M. Bourges, libraire, ou à M. Rozières, coiffeur.



LE COLLAGE DES VINS
PAR LA **PULVÉRINE D'APPERT**

LE CLARIFIANT LE PLUS PROMPT, LE PLUS INFALLIBLE,

ainsi qu'aux poudres de sang, de tannin, etc., moyens dégoûtants.

Avec la **PULVÉRINE D'APPERT**, opération prompte, les lies ne remontent jamais et se clarifient. On peut expédier sur colle. **Mariage facile des Vins** de différents crus, de différents pays. — 4 fr. le 1/2 kil. pour 16 ou 32 pièces de vin. (C'est 6 ou 12 c. au plus par hectolitre.)

Par 5 kil. et au-dessus, expédition franco, payable à 3 mois. Au-dessous de 5 kil., suivi de remboursement.

S'adresser à l'usine, rue de la Mare, 75, Ménilmontant-Paris.

Une des branches les plus intéressantes de la science médicale à la portée

DES GENS DU MONDE

Traité pratique des Maladies urinaires Et de toutes les infirmités qui s'y rattachent, chez l'homme et chez la femme.

10^e édit., 1 vol. de 900 pages, enrichi de 314 FIGURES D'ANATOMIE,

Par le **Dr JOZAN**, profess. spécial de pathologie uro-génitale, 182, rue de Rivoli. Maladies contagieuses. Néphrécismes. Catarrhe de vessie. Gravelle. Pierre. Stérilité. Pertes. Maladies des femmes. Traitemens. Préservatifs. Prix : 5 fr.; poste, 6 fr. sous doub. envel., chez l'auteur **Dr JOZAN**, 182, rue de Rivoli. MASSON, libr., 26, r. de l'Ancienne Comédie, et les principaux libraires de Paris, des départ. et de l'étranger.

Du même auteur : **D'UNE CAUSE FREQUENTE ET PEU CONNUE, D'ÉPUISEMENT PRÉMATURÉ** suite d'abus précoces, d'excès; pertes insensibles.

Cet ouvrage, qui contient les causes, les symptômes, les complications, la marche et le traitement de cette invétérée maladie, est précédé de considérations générales sur l'éducation de la jeunesse, sur le développement dans l'espèce humaine et sur le problème de la population, avec des observations de guérison. 4 vol. de 600 p. Prix : 5 fr.; par la poste, 6 fr. double enveloppe. Les malades peuvent se traiter eux-mêmes et faire préparer les remèdes chez leur pharmacien. — Traitemens, consultations de midi à 2 heures, et par correspondance. (Affranchir.)

Le propriétaire gérant, A. LAYTOU.

A vendre

Une Maison

située sur la place du Fort, à Vayrac, Se composant :

- 1° d'une salle de café, d'une petite cuisine et d'une cave au rez-de-chaussée ;
 - 2° De trois appartements au premier étage ;
 - 3° Enfin de deux chambres dites mansardes et d'un grenier.
- Facilités pour le paiement. S'adresser à M. Barbier, propriétaire.

LEPETIT J^{no}

Rue de la Liberté, à Cahors.

ÉPICERIES | CRISTAUX
COMESTIBLES | PORCELAINES

LAMPES ET HUILE
DE
PETROLE

A VENDRE

Fonds de Café

ET DE LIQUORISTE

Le loyer sera fixé d'après l'étendue du local qu'on prendra. On donnera toute facilité pour le paiement. L'Établissement est placé rue du Portail-aux-Bois et rue Casserie; autre passage place au Bois.

S'adresser à M. Montaudié, chef dudit établissement, voulant se retirer du commerce.

A céder à Volonté,

au centre de Paris.

Grand Café 4 billards. Af-
fares 180 fr.

par jour. Grandes facilités. S'adresser à M. LISCOUR, rue Chabannais, 6, ou à M. DENNEVAL, rue Croix-des-Petits-Champs, 31, Paris.